



**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la Commune de**  
**BEUIL**  
Alpes-Maritimes

Le mardi trente novembre deux mille vingt et un, à 17 heures à la mairie salle du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COSSA, premier adjoint au Maire.

Date de convocation 25.11.2021

**Etaient présents :** M. Jean-Louis COSSA, premier adjoint, M. Alexandre GEFFROY, deuxième adjoint, M. Christian GUILLAUME, troisième adjoint, M. Nicolas DONADEY, quatrième adjoint, M. François SCHULLER, conseiller municipal, M. Noël MAGALON, conseiller municipal, M. Arnaud ROCHE, conseiller municipal, M. Pascal THIERY, conseiller municipal, M. Frédéric PASQUIER, conseiller municipal.

**Absents :** Monsieur Roland GIRAUD, Maire, Monsieur Rodolphe BIZET, conseiller municipal, Madame Karine DONADEY, conseillère municipale, Madame Karel NICOLETTA, conseillère municipale.

**Représentés :** M. Rodolphe BIZET est représenté par M. Nicolas DONADEY aux termes d'une procuration en date à Beuil du 30 novembre 2021, Mme Karel NICOLETTA est représentée par M. Arnaud ROCHE, aux termes d'une procuration en date à Beuil du 30 novembre 2021, Mme Karine DONADEY est représentée par M. Christian GUILLAUME, aux termes d'une procuration en date à Beuil du 29 novembre 2021

A été nommé Secrétaire de Séance : M. Christian GUILLAUME

N°06.2021

**DELIBERATION N°06 : FRAIS DE SECOURS SAISON 2021/2022 :**

En l'absence du Maire, Monsieur Jean-Louis COSSA, premier adjoint, expose que chaque année le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'organisation et la tarification des frais de secours sur les pistes de ski alpin, ski de fond, y compris la pratique du ski de randonnée, du ski nordique et toutes disciplines de glisse sur neige assimilées, comme le prévoit la loi démocratie de proximité sur les secours de sports et de loisirs.

Il donne connaissance à l'assemblée de la convention à intervenir avec la Société S.E.R.M qui est chargée de l'organisation pratique des secours sur pistes ; la Commune conformément à la réglementation, se chargeant quant à elle du recouvrement des frais de secours auprès de la personne secourue et du remboursement au prestataire, des frais de secours facturés aux personnes secourues.

Il précise en outre que l'évacuation des blessés du cabinet médical jusqu'aux hôpitaux de la Côte sera effectuée soit par ambulance privée, soit par les corps des sapeurs-pompiers de BEUIL, GUILLAUMES et PEONE-VALBERG.

Il souligne enfin qu'il appartient à la Commune de souscrire une assurance couvrant sa responsabilité pour les dommages éventuellement causés à des tiers du fait des opérations de secours et de fixer les frais de secours applicables pour la prochaine saison.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

006-210600169-20211130-2021\_06\_06-DE

Reçu le 30/12/2021  
➤ **APPROUVE** l'exposé du Maire.

- **APPROUVE** le contrat de prestations de secours à intervenir avec la Société S.E.R.M pour l'organisation du secours sur les pistes de ski alpin et de ski de fond.

- **AUTORISE** le Maire à signer ledit contrat de prestations de secours.
- **AUTORISE** le Maire à signer la police d'assurance, à souscrire auprès du Cabinet d'Assurances SMACL, couvrant la responsabilité de la Commune, au titre des secours sur pistes.
- **FIXE** en liaison avec la Société S.E.R.M le tarif des prestations de secours comme suit, pour la saison 2021-2022 :

<b>TARIF SECOURS 2021/2022</b>	<b>SKI DE PISTE</b>	<b>SKI DE FOND</b>
72.00 €	FRONT DE NEIGE	LA SAGNE
236.00 €	ZONE RAPPROCHEE	PONT DES SKIEURS
402.00 €	ZONE ELOIGNEE	PLATEAU ST JEAN ET CUMBA CLAVA
771.00 €	ZONE EXCEPTIONNELLE	ZONE EXCEPTIONNELLE

Il est précisé qu'au pied des remontées mécaniques, les blessés ne seront pas évacués par traîneau.

**TARIF FRAIS DE SECOURS HORS PISTE :**

Frais de secours hors-piste situés dans des secteurs éloignés accessibles ou non gravitairement par remontées mécaniques, caravanes de secours, recherches de nuit, etc... donnant lieu à facturation sur la base des coût horaires suivants :

Coût/heure pisteur secouriste	47.00 €
Coût/heure chenillette damage	182.00 €
Coût/heure scooter	31.00 €
Heure ambulance pistes	51.00 €
coût/heure véhicule 4X4	33.00 €

- **DECIDE** de rembourser à la Société S.E.R.M le montant des frais facturés aux personnes secourues.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré à BEUIL, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour le Maire empêché,  
Le Premier adjoint,

